Assurer l'avenir d'un enfant handicapé

Protéger un enfant atteint d'un handicap, c'est prévoir les mesures juridiques et financières qui lui garantiront une sécurité dans la durée. Nos conseils pour vous aider à faire les bons choix.
Enquête : Barbara Hufnagel

Lorsqu'un enfant est atteint d'un handicap, ses parents sont soucieux de trouver les meilleures solutions pour assurer son autonomie tout en préservant la fratrie.
Des mesures doivent être mises en place pour l'accompagner au mieux en lui facilitant son quotidien. Ses besoins d'aujourd'hui peuvent être différents de ceux de demain. Le protéger passe par l'anticipation de ses futurs besoins. Faut-il prévoir une mesure de protection judiciaire ? Qui se chargera de lui quand vous ne serez plus en état de le faire ? Comment l'aider tout en préservant les aides sociales dont il bénéficie ? Comment assurer son avenir sans désavantager vos autres enfants ? Voici les pistes à explorer et à adapter en fonction de votre situation familiale.

Quelle protection juridique mettre en place ?

● **L'enfant est mineur.** Si votre enfant est jeune, et qu'il n'est pas placé dans un foyer d'accueil, il faut d'abord penser à protéger votre conjoint ou partenaire. En cas de décès de l'un des parents, le survivant doit pouvoir faire face, seul, aux besoins de l'enfant. Mettre ce dernier à l'abri des difficultés financières doit être la priorité du couple. Or le survivant n'a pas les mêmes droits dans la succession selon que vous êtes concubin, pacsé ou marié. Le conjoint hérite automatiquement et choisit entre bénéficier de la totalité des biens en usufruit ou de la pleine propriété du quart du patrimoine. Pour hériter d'un partenaire de pacs, il faut prévoir un testament. Enfin, si vous êtes en concubinage, votre compagnon n'a aucun droit sur votre succession. Certes, vous pouvez lui transmettre votre patrimoine par testament, mais il sera fortement taxé puisqu'il devra payer 60 % de droits de succession sur ce que vous lui laissez, contrairement au conjoint ou au pacsé qui sont exonérés. Pour améliorer cette situation, vous pouvez changer de statut et vous marier !

Ceux qui se sont déjà dit « oui » peuvent améliorer leur protection en changeant de régime matrimonial. Choisir par exemple la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale, qui permet au survivant de conserver tout le patrimoine. Mais cette solution est plus coûteuse pour les enfants d'un point de vue fiscal puisqu'ils perdent l'abattement applicable entre parent et enfant lors du premier décès.

Renforcer le statut juridique du couple pour mieux protéger l'enfant

● **A la majorité de l'enfant.** A 18 ans, l'enfant devient autonome. Il est libre de réaliser seul les actes de la vie civile (voter, se marier, ouvrir un compte bancaire, etc.). Les choses se compliquent pour les enfants atteints d'un trouble mental, qui ne peuvent pas réaliser de tels actes avec le discernement nécessaire. Souvent, les enfants majeurs restent hébergés par leurs parents qui continuent à agir en leur nom. Mais pour assurer leur sécurité et les protéger d'agissements contraires à leurs intérêts, la mise en place d'une mesure de protection juridique officielle est plus adaptée.

Selon l'article 425 du Code civil, « *toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique* ». Le choix entre la mise en place d'une tutelle ou curatelle va dépendre du degré de vulnérabilité de votre enfant. La tutelle est plus contraignante et laisse moins d'autonomie à l'enfant

JORDI MORA IGUAL/GETTY IMAGES

qu'une curatelle. Elle entraîne par ailleurs une représentation permanente, alors que la curatelle est une assistance limitée aux actes les plus engageants pour la personne à protéger, dont les actes de disposition (l'achat d'un bien immobilier par exemple).

Depuis le 1er janvier 2016, dans le cadre de la réforme du droit de la famille, un dispositif moins contraignant qu'une curatelle ou tutelle a été mis en place. L'habilitation familiale permet à certains proches (parent, frère, sœur, oncle, tante...) d'une personne vulnérable de l'assister ou de le représenter et de prendre des décisions tout en leur évitant de devoir rendre des comptes chaque année au juge, contrairement à une tutelle. La demande d'habilitation passe par le juge, mais une fois la personne désignée, celui-ci n'intervient plus. Lorsque l'habilitation est générale, votre enfant bénéficie de la même protection que s'il était sous tutelle. Mais l'habilitation peut être mise en place pour certains actes seulement. Par exemple, elle peut être limitée aux actes d'administration, comme le paiement des factures ou le suivi des comptes. Tout dépend du degré d'autonomie de votre enfant.

L'habilitation familiale, un dispositif plus souple que la tutelle

Comme nul n'est éternel, vous devez penser à trouver la personne qui prendra votre relais et prévoir les moyens juridiques qui lui permettront d'agir pour le bien-être de votre enfant. Si vous avez déjà identifié parmi vos proches celui ou celle qui a une affection particulière pour votre enfant, capable de vous remplacer pour assurer son avenir, vous pouvez d'ores et déjà le désigner comme tuteur ou curateur par voie testamentaire.

Le mandat de protection future pour autrui est un autre moyen d'anticiper le moment où vous ne pourrez plus l'accompagner. Il s'agit de nommer un mandataire chargé de veiller à son bien-être matériel, financier et moral. Il est également possible de désigner plusieurs mandataires en fonction des compétences de chacun. Vous pouvez, par exemple, désigner un mandataire pour les dispositions relatives au patrimoine et un mandataire pour les questions relatives à la protection de la personne. Attention, le mandat doit être notarié et ne peut s'exercer qu'à compter de la majorité de l'enfant. Le notaire est garant de la bonne exécution du mandat par les mandataires, qui doivent lui rendre des comptes.

Comment préparer son autonomie financière ?

Dans la réflexion que vous menez pour lui assurer un complément de revenu, vous devez vérifier que cela ne remettra pas en cause les aides sociales dont il bénéficie. A titre d'exemple, si sa situation lui permet de percevoir l'AAH (allocation aux adulte handicapés) versée sous conditions de ressources, il faut éviter qu'il perde tout ou partie de cette allocation qui peut atteindre 971,96 euros par mois depuis le 1er janvier 2023.

« Si votre enfant vit dans une structure d'accueil adaptée à son handicap, le budget moyen des frais d'entretien et d'hébergement est de l'ordre de 5000 euros par mois », précise Frédéric Hild, cofondateur du cabinet de conseil en gestion de patrimoine Jiminyconseil. Si votre enfant n'est pas en mesure de financer cette somme, il peut bénéficier de l'aide sociale du département pour la part des frais d'hébergement qu'il ne peut pas financer seul.

Pour lui assurer des ressources complémentaires sans lui faire perdre ses aides sociales, privilégiez les revenus exonérés, avec des placements comme le livret A ou le livret de développement durable et solidaire

Témoignage

« Assurer un toit pour sa retraite à notre fille était notre priorité »

Alain, président de l'Association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés de Haute-Savoie (Aftc).

ALAIN GERMAIN

« Nous avons basculé dans le monde du handicap en 1989 après l'accident dont a été victime ma fille Aurélie, alors âgée de 11 ans. Il a fallu, dans un premier temps, gérer l'urgence médicale, puis trouver des solutions pour lui assurer un avenir. Aujourd'hui, Aurélie a 44 ans. Elle vit dans un foyer spécialisé et travaille dans un Esat (établissement et service d'aide par le travail). Sa sœur cadette, Fanny, et son conjoint, ont eu l'idée de se lancer dans l'habitat partagé familial. Epaulées par un professionnel spécialiste de la gestion de patrimoine des handicapés, mes deux filles ont constitué une SCI qui leur a permis d'acheter ensemble un terrain sur lequel elles ont fait construire un logement, dont une partie, adaptée aux normes handicap, est dédiée à Aurélie. Il a fallu respecter tout un protocole pour réaliser ce montage, en particulier l'obtention d'une ordonnance du tribunal pour la constitution de la SCI, et montrer la transparence du plan de financement aussi bien pour la banque prêteuse que pour l'aspect juridique. Au niveau de la SCI, tout est professionnalisé, Fanny et moi sommes cogérants et un expert-comptable suit les comptes. Nous avons également demandé un changement de régime de protection sous la forme d'une habilitation familiale en remplacement d'une curatelle renforcée, pour se donner plus de simplicité et de souplesse. »

(LDDS) dont les intérêts ne sont pas pris en compte pour les aides octroyées par les allocations familiales telle que l'AAH. Vous pouvez aussi choisir de mettre en place des contrats dédiés au handicap et compatibles avec les aides sociales nécessaires à son budget.

• **Le contrat rente survie.** Il s'agit d'un contrat de prévoyance souscrit et alimenté par un proche de la personne à protéger, qui permet au décès du souscripteur d'assurer à la personne handicapée un revenu régulier jusqu'à la fin de ses jours. Ce contrat peut être ouvert par ses parents, ses grands-parents, un frère, une sœur, un oncle ou une tante, neveu ou nièce. Mais aussi par un parent en ligne collatérale jusqu'au troisième degré, ce qui exclut les contrats souscrits au profit d'un cousin ou d'une cousine. Les rentes perçues ne font pas parties des ressources prises en compte pour l'AAH. Mais elles sont imposables à l'impôt sur le revenu après un abattement qui dépend de l'âge du bénéficiaire au début de la rente.

De tels contrats permettent aux souscripteurs de bénéficier d'une réduction d'impôt correspondant à 25 % des sommes versées, dans la limite de 1525 euros augmentée de 300 euros par enfant à charge. L'avantage fiscal n'est pas pris en compte dans le calcul du plafonnement des niches fiscales. Pour la mise en œuvre de tels contrats, l'Unapei (Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales), à l'origine de leur création, fait appel à Axa. Malheureusement, ce type de contrat ne permet pas à l'enfant d'obtenir un complément de revenu du vivant du souscripteur.

Des produits spécifiques assortis d'avantages fiscaux

• **Le contrat d'épargne handicap.** Contrairement au contrat de rente survie, ce type de contrat est souscrit par la personne handicapée elle-même, souvent avec de l'argent légué ou donné par ses parents. Le contrat est réservé aux personnes de plus de 16 ans dont le handicap ne leur permet pas d'exercer une activité professionnelle dans des conditions normales de rentabilité.

Ce produit fonctionne comme une assurance vie. Il n'y a pas de plafond de versement, ni d'engagement à l'abonder dans la durée. La plupart des assureurs proposent ce type de contrat. Si vous avez souscrit un contrat d'assurance vie alors que vous étiez déjà éligible au contrat d'épargne handicap, vous pouvez demander sa requalification pour profiter de ses avantages fiscaux et sociaux.

Si votre enfant est rattaché à votre foyer fiscal, ses versements vous permettent de bénéficier du même avantage fiscal que celui applicable aux contrats de rente survie, soit une réduction d'impôt de 25 % des primes versées dans la limite de 1525 euros. Contrairement aux contrats d'assurance vie, les prélèvements sociaux ne sont dus qu'en cas de rachat total ou partiel. Ils ne sont pas déduits annuellement des intérêts des fonds en euros et ils ne sont pas dus en cas de décès. Durant la phase d'épargne, les intérêts capitalisés ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'AAH, ni pour la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement.

« Il est préférable de répartir l'épargne sur plusieurs contrats, pour deux raisons. La première est de nature prudentielle, puisque la garantie de l'Etat est de 70 000 euros par établissement (voir p. 93). *La deuxième raison est plus technique. Cela permet de piloter le complément de revenu de votre enfant, qui ne sera pas obligé d'aliéner tout son capital en cas de sortie en rente. Il pourra choisir de sortir en rente viagère sur un seul contrat, celui qui lui permet d'obtenir le revenu correspondant à ses besoins réels »,* conseille Frédéric Hild.

Le choix entre des retraits partiels et une sortie du contrat en rente viagère dépend de l'âge de votre enfant et de son lieu d'hébergement. S'il vit en foyer, la rente n'est pas prise en compte pour le calcul de la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement.

Pour le calcul de l'AAH, la rente n'est prise en compte que pour la partie qui dépasse 1830 euros imposables par an, soit, compte tenu de la fiscalité sur les rentes, des plafonds annuels non imposables de 2614 euros pour une rente déclenchée avant 50 ans, 3660 euros entre 50 et 59 ans, 4575 euros entre 60 et 69 ans et 6100 euros à partir de 70 ans.

Comment anticiper la transmission de votre patrimoine ?

Les parents d'un enfant handicapé sont souvent inquiets à l'idée de lui transmettre un patrimoine. Ils craignent que celui-ci soit utilisé pour rembourser les aides sociales que leur enfant a perçues. Grace aux réformes de 2002 et 2005, les principales aides dont bénéficient les personnes handicapées ne sont récupérables qu'à leur décès sur l'actif net successoral, et à condition de ne pas laisser pour héritier un conjoint, des enfants ou des parents. Vous n'avez aucun souci à vous faire du vivant de votre enfant, à condition de ne pas lui transmettre un patrimoine lui procurant des revenus qui seraient pris en compte pour l'attribution des aides sociales. *« Si votre enfant bénéficie d'un accueil en foyer, évitez de lui transmettre un bien immobilier locatif car les loyers seront pris en compte pour calculer sa contribution aux frais d'hébergement »,* précise Frédéric Hild.

Pour anticiper la transmission de votre patrimoine, vous devez trouver le bon dosage entre lui assurer une certaine autonomie en préservant les aides sociales

dont il a besoin, et éviter que son patrimoine ne soit trop lourdement taxé s'il décède sans enfant.

• L'avantager en lui attribuant tout ou partie de la quotité disponible. Les besoins de votre enfant vont évoluer dans le temps en fonction de la nature de son handicap. La présence d'une tierce personne pour s'occuper de lui sera peut-être nécessaire quand vous ne serez plus là. Pour éviter qu'il ne se retrouve démuni, vous pouvez l'avantager par rapport au reste de la fratrie. C'est possible dans la limite de « la quotité disponible », cette fraction de votre patrimoine que vous pouvez léguer à qui vous le souhaitez sans que les héritiers réservataires, à savoir vos enfants, ne puissent le contester.

S'il est enfant unique, vous pouvez lui laisser tout votre patrimoine. Si vous avez deux enfants, vous pouvez lui laisser un tiers en plus, (et donc deux tiers de votre patrimoine). Si vous avez plus de trois enfants, vous pouvez lui laisser un quart en plus de sa part dans votre succession. Cette solution a le mérite de lui offrir une certaine autonomie financière. Mais si lui-même n'a pas de descendant, le patrimoine que vous lui aurez transmis risque de subir une pression fiscale élevée à son décès *(voir infra)*.

La quotité disponible peut être utilisée pour assurer l'avenir de l'enfant

Si vous souhaitez transmettre à votre enfant au-delà de la quotité disponible, il est préférable de demander à ses frères et sœurs d'en accepter le principe et de les faire renoncer à une éventuelle action en réduction.

• Des solutions pour préserver le patrimoine familial. Si votre enfant n'a pas de descendance, les biens dont il a hérité seront transmis à sa famille selon un ordre de priorité établi. Ce sont d'abord les parents qui héritent, à défaut les frères et sœurs, et en dernier ressort la famille plus éloignée. La taxation d'une transmission au sein d'une fratrie coûte cher (35 % jusqu'à 24 430 euros et 45 % au-delà).

Parmi les solutions à envisager pour limiter la pression fiscale, vous pouvez lui laisser l'usufruit de certains biens et transmettre la nue-propriété à vos autres enfants. A son décès, ses frères et sœurs recevront l'usufruit sans avoir à payer de droits de succession. D'autres pistes peuvent être envisagées comme les donations graduelles ou résiduelles *(voir* Mieux Vivre Votre Argent *n° 485, p. 33)*.

Dans les deux cas, il s'agit d'une transmission en deux temps. Le bien est d'abord donné à la personne à protéger, puis à son décès, ce patrimoine est ensuite transmis à vos autres enfants, avec une taxation plus avantageuse puisque c'est le barème des transmissions entre parents et enfants qui prévaut, et non celui applicable aux fratries. Contrairement au legs résiduel, le legs graduel n'autorise pas la vente du bien. •

Focus

Les allègements fiscaux en faveur du handicap

▸ Impôt sur le revenu

① Des revenus exonérés. Les aides comme l'allocation aux adultes handicapés (AAH), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), les prestations compensatoires pour le handicap, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé sont non imposables.

② Des abattements forfaitaires sur les revenus modestes. Si le revenu de la personne handicapée n'excède pas 16 410 euros, l'abattement est de 2 620 euros. Entre 16 410 euros et 26 400 euros de revenus, il est de 1 310 euros.

③ Des réductions et crédits d'impôts.

- Les sommes versées sur des contrats de rente survie ou d'épargne handicap font baisser vos impôts. Vous obtenez 25 % de réduction d'impôt dans la limite de 1 525 euros de primes versées, plus 300 euros par personne à charge.
- Les frais d'accueil dans un établissement adapté aux personnes dépendantes permettent d'obtenir 25 % de réduction d'impôt dans la limite de 10 000 euros par personne hébergée.
- L'emploi à domicile accorde un avantage fiscal qui correspond à la moitié des dépenses (salaires nets versés, déduction faite des aides reçues comme l'APA), dans la limite d'un plafond spécial de 20 000 euros si l'un des membres du foyer est atteint d'un handicap (à au moins 80 %). Il s'agit d'un crédit d'impôt. S'il dépasse l'impôt dû, l'avantage fiscal est remboursé.
- Les dépenses qui permettent d'adapter son logement au handicap bénéficient d'un crédit d'impôt correspondant à 25 % des sommes engagées, dans la limite de 5 000 euros ou de 10 000 euros pour un couple.

▸ Impôts locaux

les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) sont exonérés de la taxe foncière sur l'habitation principale. Pour les bénéficiaires de l'AAH, l'exonération est possible si le revenu fiscal de référence 2022 ne dépasse pas 11 885 euros pour une part.

▸ Droits de donation et de succession

Un abattement de 159 325 euros s'applique sur les donations et sur les successions reçues par une personne handicapée. Il s'exerce quel que soit le lien de parenté qui unit la personne handicapée et celle à l'origine de la transmission. Cet abattement s'ajoute à celui existant en fonction du lien de parenté. Ainsi chaque parent d'un enfant handicapé peut transmettre jusqu'à 259 325 euros à son enfant. Pour bénéficier de cet abattement, il faut être en mesure de prouver que le handicap empêche la personne de pouvoir se livrer à toute activité professionnelle dans des conditions normales de rentabilité.